



À Paris, le 4 août 2022

SIDIANE SALUE UNE DÉCISION RAISONNABLE ET SAGE DU GOUVERNEMENT

Sidiane salue la décision raisonnable et sage du gouvernement de reporter au 1er avril 2023 la date d'entrée en vigueur de l'obligation de réaliser un audit énergétique. Cela concerne tout bien immobilier détenu en propriété individuelle et considéré comme une « passoire énergétique » (étiquette DPE classée F et G).

Jean-Christophe PROTAIS, président de Sidiane considère que « *C'est une décision de bon sens au vu de la situation dans laquelle l'on se trouve aujourd'hui, d'autant que le volume de passoires énergétiques est bien plus important que prévu (12 000 audits énergétiques à réaliser en plus chaque mois dès le 1er septembre prochain). Les éléments fondamentaux (trames des rapports, logiciels de calcul, harmonisation des pratiques, personnels formés...) ne sont pas finalisés en dépit des efforts réalisés par tous les acteurs de la filière à commencer par les entreprises de diagnostic et les diagnostiqueurs eux-mêmes* ».

Dès le début du printemps, Sidiane était d'ailleurs la seule organisation professionnelle du diagnostic immobilier à avoir pris ses responsabilités en demandant vigoureusement un report et en proposant un calendrier plus serré et exigeant que celui qui est proposé aujourd'hui par l'exécutif. C'était d'autant plus nécessaire que le nouveau DPE était attaqué par les médias et des parlementaires alors que son résultat conditionne l'audit énergétique et que sa méthodologie est réutilisée dans sa réalisation.

Désormais, l'échéance réaliste du 1er avril 2023 oblige toutes les parties prenantes à se mettre en ordre de marche de manière plus intégrée, transversale et mieux coordonnée. Cela implique un travail commun entre la DHUP, les diagnostiqueurs immobiliers, les bureaux d'étude, les organismes de formation, les organismes de certification, les éditeurs de logiciels, les professionnels de l'immobilier. Avec une feuille de route claire, un échéancier précis et un comité de suivi permanent. Objectif : aboutir à un audit énergétique opérationnel, crédible, incontesté.

Cet audit énergétique doit constituer une vraie valeur ajoutée par rapport à l'information produite dans le cadre du DPE (pour ne pas en faire un DPE bis). Il doit aussi devenir un référentiel pertinent pour les propriétaires qui devront réaliser des travaux de rénovation énergétique utiles, durables, optimisés et avec des coûts soutenables pour les finances publiques comme pour les propriétaires. Sans quoi, au lieu d'inciter à des travaux indispensables, il encouragera l'inaction et l'absence d'investissement.

L'audit énergétique doit être un rapport d'expertise exigeant, opposable, technique. Il devra donc être valorisé à ce niveau d'expertise requis et ne doit pas donner lieu à des tarifs sous-évalués qui ne feraient qu'encourager son dévoiement et entraîneraient son discrédit comme son inutilité.

Sidiane souhaite vivement que ces neuf prochains mois permettent de réussir ce levier puissant de la rénovation énergétique des logements. Car, outre ses effets cruciaux pour la lutte contre le réchauffement climatique, il est le déclencheur de la mise sur le marché de biens anciens rénovés en vente à l'heure où le marché immobilier est encore très tendu dans certaines métropoles. Sidiane sera un acteur engagé et constructif pour réussir cette entrée en vigueur de l'audit énergétique pour les passoires thermiques le 1er avril prochain.

Contact presse -

Raphaël EULRY raphael.eulry@sidiane.org – 06 86 14 93 23

Merci de privilégier le téléphone svp : sms et appels.